



« Je peux tracter  
mes enfants avec  
une remorque  
accrochée à ma  
trottinette électrique. »

C'est vrai ça ?



mobilité club  
france

Eh bien, non !

Le Code de la route est  
très clair : impossible de  
tracter ou pousser quoi  
que ce soit avec une  
trottinette électrique.





Pas question non plus  
de se faire remorquer.

En plus de risquer une  
amende de 35 €, c'est

**notre sécurité** qui est

en jeu.



**Vous le saviez ?**

**Prenons soin les  
uns des autres sur  
la route.**